

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

.....
ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

.....
Canton de Nuits Saint Georges

.....
Tél. : 03 80 61 01 67

courriel :

mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....
**MAIRIE DE
VILLEBICHOT**

.....
21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2025

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Fabrice JANNET, Michaël DAMERON, Philippe BEAUPOIL, Laurent PITIE, Benjamin CHEBROU, Sylvain BOUILLER, Mmes Mélanie CHAVENTON, Stéphanie PITIE.

Absents excusés : Monsieur Franck PACOT, Madame Julie FAUROIS-GAILLARD.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JANNET, adjoint au Maire, Mr Pascal GRAPPIN, Maire, ne prenant pas part au vote et quittant la séance, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Mr Pascal GRAPPIN, Maire, vérifié et confirmé par le Trésorier, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne à l'unanimité des présents actes de la présentation faite du compte financier unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0.00	198 888.44	10 683.06	0.00	10 683.06	198 888.44
Opérations de l'exercice	234 180.07	219 422.40	84 174.46	99 219.84	318 354.53	318 642.24
TOTAUX	234 180.07	418 310.84	94 857.52	99 219.84	329 037.59	517 530.68
Résultats de clôture	0.00	184 130.77	0.00	4 362.32	0.00	188 493.09
Restes à réaliser	0.00	0.00	152 095.26	55 128.00	152 095.26	55 128.00
TOTAUX CUMULES	0.00	184 130.77	152 095.26	59 490.32	152 095.26	243 621.09
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	184 130.77	92 604.94	0.00	0.00	91 525.83

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au

fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2024.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe à cette délibération.

DELIBERATION AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Suite à la lecture, par Pascal GRAPPIN, Maire, du Compte Financier Unique de l'année 2024 et sur sa proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement pour un montant de 184 130.77 € comme suit :

Excédent de fonctionnement 2024	184 130.77
Solde d'investissement 2024 D001/Crédit d'investissement	4 362.32
Solde des restes à réaliser	- 96 967.26
RAR dépenses	152 095.26
RAR recettes	55 128.00
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	92 604.94
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 : couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	92 604.94
2) Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	91 525.83
Déficit de fonctionnement reporté au D/002	0.00

DELIBERATION SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Le Maire présente la synthèse des subventions versées en 2024 et des demandes de subventions pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de verser :

- 40 € au Centre Georges François Leclerc
- 20 € au Foyer Socio-Educatif du C.E.S.
- 20 € à l'Association Sportive UNSS du CES
- 20 € au Concours National de la Résistance
- 30 € au Collège Félix Tisserand.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2025 à chacune des trois taxes directes locales, décide de retenir à l'unanimité les taux suivants, sans augmentation par rapport à 2024 :

TAXES	TAUX VOTES	CALCUL DU PRODUIT RESULTANT DES TAUX VOTES	
		BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2025	PRODUIT CORRESPONDANT
Foncier bâti	39.02	268 100	104 613
Foncier non bâti	29.80	47 100	14 036
Taxe d'habitation	11.94	11 800	1 409
		TOTAL	120 058

DELIBERATION REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE

La délibération est reportée faute de l'information d'Orange.

DELIBERATION TRAVAUX ONF 2025 DANS LA FORET COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BLAISE agent ONF en charge de la forêt communale a présenté le programme de travaux 2025 lors d'une réunion le lundi 10 mars 2025.

Il présente le programme arrêté lors de cette réunion à savoir :

- Travaux sylvicoles subventionnés Région en parcelle 14.u : 12 894.08€ HT
- Travaux sylvicoles ayant bénéficié de subvention en parcelle 18.u : 9 661.84 € HT
- Travaux susceptibles d'être subventionnés CD21 en parcelles 16.j et 17.j : 6 130.68€ HT
- Travaux sylvicoles en parcelle 27.u : 2 155.36€ HT
- Travaux divers parcelles 1-2-3 et 4 : 433.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le programme 2025 de travaux dans la forêt communale arrêté lors de la réunion du lundi 10 mars 2025
- **ACCEPTE** le devis de l'ONF d'un montant total de 31 275.46€ H.T., 34 403.01€ T.T.C.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document lié à ces travaux.

DELIBERATION BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par 9 voix « pour » comme suit le budget primitif 2025 de la commune :

- Dépenses de fonctionnement	345 368.83
- RAR 2024 en investissement	152 095.26
- Dépenses d'investissement	50 923.03
- Total des dépenses	548 387.12

- Recettes de fonctionnement	345 368.83
- Recettes d'investissement	147 890.29
- RAR 2024 en investissement	55 128.00
- Total des recettes	548 387.12

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe à cette délibération.

DELIBERATION MODIFICATIVE DESTINATION DES COUPES

Dans le prolongement de la réunion du 10 mars 2025 avec l'agent ONF et suite aux propositions de la Commission, il est nécessaire de modifier la destination de certaines coupes pour leur mise en marché.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** les modifications de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois sur pied	
		Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence
3,4, 6b (EA 2025)	Bois d'œuvre		Bois d'œuvre
15, 16b (EA 2022)	Bois d'œuvre		Bois d'œuvre
19 (EA 2024)	Bois d'œuvre		Bois d'œuvre
30	Tiges de plus de 35 cm de diamètre (148 m ³)	<p>CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT</p> <p>A L'entreprise GRAPIN GREGORY (GRAP'S BOIS DE CHAUF)</p> <p>Tiges de plus de 35 cm de diamètre (148 m³)</p>	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION D'ATTRIBUTION DU DROIT DE CHASSE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villebichot n°2025 002 du 14 mars 2025 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Villebichot n° 2025 003 du 14 mars 2025 ;

Le Maire rappelle le courrier d'intention de :

- Monsieur Hervé NAIGEON en date du 26 octobre 2023,
 - Monsieur Raphaël YILMAZ en date du 14 février 2025,
- Et la déclaration de Messieurs Guy LAMOUCHE, Franck BOUILLOT et Charles BILLAUT en date du 14 mars 2025.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de négociation, composé du Maire, de Fabrice JANNET, 2^{ème} adjoint, de Messieurs Laurent PITIÉ et Philippe BEAUPOIL, Conseillers Municipaux, s'est réuni le 27 mars 2025 pour préparer la rencontre avec le 1^{er} postulant, Monsieur Hervé NAIGEON, le 5 avril 2025 et préparer une proposition de bail de location du droit de chasse.

Le Maire précise qu'à l'issue de l'entretien avec Monsieur Hervé NAIGEON, les quatre membres du bureau de négociation étaient unanimement d'accord pour proposer au Conseil Municipal de retenir la candidature de Monsieur Hervé NAIGEON.

Le Maire présente au Conseil Municipal le cahier des clauses générales tel que proposé par la FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières) et le projet de bail présenté par les membres du bureau de négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** le cahier des clauses générales proposé par la FNCOFOR présenté en annexe ;
- **DE VALIDER** le projet de bail proposé par le bureau de négociation présenté en annexe ;
- **DE RETENIR** la candidature de Monsieur Hervé NAIGEON comme preneur du bail de location du droit de chasse dans la forêt communale de Villebichot ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail de location du droit de chasse dans la forêt communale de Villebichot avec Monsieur Hervé NAIGEON et tout document lié à ce dossier.

DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS AU REGARD DE LA SACEM

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SACEM propose un nouveau forfait aux communes de moins de 500 habitants, qui regroupe l'ensemble des droits à verser en un montant annuel quel que soit le nombre d'évènements de 152.01€ TTC.

La SACEM précise que pour les seules fêtes nationales locales, à caractère social ou pour la fête de la musique, ce forfait peut s'appliquer, à la condition qu'une délibération du Conseil Municipal soit intervenue pour en déléguer l'organisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de confier l'organisation de la manifestation concert de printemps préparatoire à la fête de Noël des enfants au Comité des Fêtes

- **PRECISE** que cette délibération sera complétée au fur et à mesure de la mise en œuvre de nouvelles manifestations.

TRAVAUX RUELLE NOTREDAME

Le Maire informe le Conseil municipal que suite sa relance la MICA/ ICO du Conseil départemental de la Côte d'Or, en charge de la préparation de ce projet, nous a informée qu'après l'inspection du réseau de collecte des eaux pluviales et au vu des risques d'engorgement d'un réseau déjà chargé elle ne pouvait pas assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Dans le prolongement de cette information et après un échange téléphonique il s'avère qu'il est nécessaire d'engager un examen du réseau de collecte des eaux pluviales en amont et en aval de la ruelle Notre Dame avant d'engager des travaux qui pourraient accentuer son artificialisation et ainsi causer des problèmes de ruissellement.

Après réflexion le Conseil municipal souhaite abandonner le projet de travaux ruelle Notre Dame, engager une étude du réseau de collecte des eaux pluviales en amont de la ruelle Notre Dame, (Petite Rue, rue de l'église, rue du Moulin) et en aval (rue du Lavoir), réaliser les travaux qui découleront de l'étude, puis reprendre le projet ruelle Notre Dame après les travaux.

Pour engager cette étude dont le but est de trouver des solutions pour désengorger le réseau au niveau de la ruelle Notre Dame il est nécessaire de nettoyer le réseau et de faire un enregistrement de ce dernier par un passage caméra. Des entreprises spécialisées seront contactées très rapidement en ce sens. Le Maire prend également l'attache du cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY géomètres experts, Ingénieurs VRD afin d'évoquer ce problème sur site et informe le Conseil départemental de l'abandon du projet de travaux ruelle Notre Dame.

Nous vous tiendrons informé de la suite donnée à ce dossier.

PREPARATION DU 14 JUILLET

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion s'est tenue le vendredi 28 mars avec les associations du village afin de préparer l'organisation des festivités du dimanche 13 juillet compte tenu du calendrier 2025.

Le programme habituel est maintenu dans ses grands axes, chaque association prépare sa partie et doit communiquer ses informations au plus tard le 2 juin pour que le numéro spécial 14 juillet du Villebichot Infos soit distribué dans la semaine du 9 au 13 juin.

POINT SUR LE LITIGE VIVRECO – BOURGOGNE GEOTHERMIE (POMPE A CHALEUR DE L'ERL)

Nous avons reçu le 20 mars le rapport de l'expertise contradictoire du 20 février. Le dossier est toujours entre les mains de notre assureur protection juridique.

POINT SUR LE LITIGE COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-LES-CÎTEAUX

Le dossier suit son cours au Tribunal Administratif depuis le dépôt par notre avocat d'une requête introductive le 18 février demandant à la commune de Saint-Nicolas-Les-Cîteaux d'engager les travaux de rénovation de la route de Grangeneuve afin qu'elle soit rouverte à la circulation.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.